



PROCES VERBAL
DEUXIEME COMMISSION MIXTE EXTRAORDINAIRE
PROTOCOLE ACCORD DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE
LA PECHE DURABLE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LA
REPUBLIQUE DU SENEGAL

Dakar, les 24 - 25 mars 2022

I. CEREMONIE D'OUVERTURE

Le Sénégal et l'Union européenne ont tenu, du 24 au 25 mars 2022, la deuxième réunion de la Commission mixte extraordinaire sur l'Accord de Partenariat dans le domaine de la Pêche durable (Protocole 2019-2024, signé le 20 novembre 2019 entre les deux Parties).

La liste des délégations est jointe en annexe 1.

La délégation sénégalaise était dirigée par **Monsieur Diène FAYE**, Directeur des Pêches maritimes et la délégation de l'Union européenne par **Monsieur Emmanuel BERCK**, Chef adjoint de l'Unité B3 à la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche (DGMARE) de la Commission européenne. Le Ministre des Pêches et de l'Économie maritime a été représenté à la cérémonie d'ouverture par le Directeur des Pêches maritimes, Monsieur Diène FAYE.

Ce dernier, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation de l'Union européenne (UE), a invité le Chef de la délégation de l'UE à prononcer son allocution.

Monsieur Emmanuel BERCK a remercié les autorités sénégalaises d'avoir accueilli la délégation européenne à Dakar et a rappelé la coopération de longue date entre les deux Parties, dont la pêche est l'un des piliers. Aussi, il a précisé que cette réunion avait été demandée par la Partie européenne fin 2021 et qu'il y avait urgence à examiner conjointement les questions liées à la mise en œuvre du protocole et à trouver des solutions.

Il a insisté sur les problèmes causés par la non délivrance des licences aux navires européens ainsi que sur la situation dramatique vécue par les canneurs qui ont une présence historique au Sénégal et qui sont à l'arrêt du fait de l'application d'une mesure qui réduit à néant leurs possibilités de pêche.

Il a poursuivi en indiquant que l'objectif de cette rencontre était d'identifier des solutions concrètes, dans l'intérêt des deux Parties, aux problèmes de mise en œuvre rencontrés, faute de quoi, l'équilibre général du Protocole serait durablement impacté, ce qui pourrait conduire à une suspension du Protocole.

8

5/3 1

La Partie européenne a insisté sur la nécessité d'une approche coopérative et pragmatique pour sortir de la situation actuelle en vue de relancer le partenariat.

Lors de son allocution, **Monsieur FAYE** a, au nom du Ministre, rappelé les excellentes relations qui lient le Sénégal et l'UE dans le cadre d'un partenariat organisé notamment en matière de Pêche. Il a mis en exergue l'importance que revêt l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable dont le protocole en cours est en application depuis 2019. Il a par ailleurs rappelé que la présente rencontre est l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre et partant, poser les problèmes rencontrés et trouver des solutions appropriées.

L'ordre du jour, joint en annexe 2, a été adopté.

II. DISCUSSIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

a- Captures 2019, 2020, 2021

La Partie sénégalaise a fait une présentation des données des captures par navire tenant compte des travaux préparatoires réalisés par les deux Parties.

Ces travaux ont permis d'identifier les raisons techniques qui expliquent les différences notées auparavant entre les données de captures des deux Parties, à savoir l'absence de filtrage des données de captures effectuées dans la ZEE sénégalaise et en dehors de celle-ci.

Sur cette base, les deux Parties ont pu valider les données de captures pour 2019 et 2020. Conformément aux dispositions du Protocole, les données de captures 2021 seront transmises par la Partie européenne avant le 30 avril 2022 pour validation ultérieure.

ANNEE	CAPTURES (T)	OBSERVATIONS
2019	10333,093	Validées
2020	3240,071	Validées
2021	1829,369	Données provisoires

La Partie sénégalaise a constaté des progrès notables sur la réception des données de captures. Toutefois, elle souligne la nécessité de poursuivre la bonne réception de la totalité des données de captures par ERS.

Pour **2019**, les paiements complémentaires aux redevances forfaitaires ont intégralement été effectués par les armateurs des navires de l'UE, soit 626 578,93 euros.

Pour **2020**, sur la base des captures validées, les Parties s'accordent sur un montant de 169 530,77 euros que les armateurs des navires de l'UE s'engagent à payer d'ici au 31 mars 2022.

Y

2
S/B

b- Amende du navire thonier AITA FRAXKU

Le recouvrement de l'amende de 20 millions de FCFA infligée à ce navire est toujours attendu par la Partie sénégalaise. La Partie européenne a fait part de sa pleine compréhension vis-à-vis des attentes de la Partie sénégalaise à l'égard de ce navire. Elle a informé des démarches entreprises auprès de l'État du Pavillon pour obtenir le recouvrement de cette amende. A ce jour, ces démarches n'ont pas abouti.

La Partie européenne a indiqué qu'elle est en train de poursuivre ses efforts, conjointement avec l'État de pavillon concerné en vue du règlement définitif de ce cas et a transmis des informations pouvant faciliter le paiement de l'amende.

c- Captures d'appâts vivants pour les canneurs

La Partie sénégalaise a rappelé les dispositions de l'article 51 point 4 du décret d'application du Code de la Pêche maritime qui définit une zone interdite à la pêche à l'appât vivant, notamment la Baie de Hann. Elle a précisé que la nécessité de fermer cette zone de prélèvement de l'appât vivant est sous-tendue par des raisons scientifiques du fait qu'elle est définie comme zone de frayères et érigée en Aire marine protégée (AMP).

La Partie européenne a réitéré ses préoccupations par rapport aux zones alternatives proposées pour la pêche à l'appât vivant. Elle a exposé les contraintes de rentabilité des quatre canneurs intéressés (huit initialement), ce qui n'est pas sans impacter la valeur du protocole. Elle réitère sa demande au Sénégal de mettre en place, à titre expérimental, des mesures de gestion spatio-temporelles permettant le prélèvement encadré et limité de l'appât vivant pour les canneurs dans la Baie de Hann. Elle propose que ces mesures fassent l'objet d'une évaluation par le Comité scientifique conjoint (CSC) dans un délai de 6 mois après leur application. Elle souhaiterait recevoir une proposition du Sénégal à l'égard de cette demande d'ici à la mi-mai 2022.

III- MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPUI SECTORIEL

La Partie sénégalaise a présenté l'état d'encaissement de l'appui sectoriel. Elle a informé avoir reçu 75 000 euros au titre du reliquat de 10% de la tranche 5 du Protocole de 2014 - 2019 et 900 000 euros représentant la première tranche du protocole de 2019 - 2024. L'ensemble de ces montants sera mis en œuvre sur la base de la programmation déjà validée par les deux Parties. Le processus d'exécution est enclenché en vue de la mise en œuvre des actions.

La Partie européenne a attiré l'attention sur l'importance de finaliser les activités programmées sous le Protocole 2014 – 2019, de façon à rendre les résultats opérationnels durablement, notamment le quai de pêche de Ndangane Sambou

et le navire de recherche ITAF DEME. Par ailleurs, les deux Parties s'accordent sur la finalisation du rapport sur l'appui sectoriel 2014 - 2019 au plus tard fin avril 2022.

La Partie sénégalaise a demandé à disposer rapidement de la deuxième tranche de façon à rattraper le retard dans la mise en œuvre de l'appui sectoriel.

La Partie européenne s'est montrée favorable à cette demande sous réserve qu'un projet de programmation de cette deuxième tranche soit transmis et validé. Dans ce contexte, elle a proposé de prendre en compte les besoins identifiés en termes de recherche, de surveillance et de gestion dans la baie de Hann.

Les Parties sont convenues également de renforcer le suivi du Protocole 2019 – 2024 afin d'accélérer sa mise en œuvre et d'améliorer sa visibilité.

IV- EMISSION DES LICENCES 2022

Vingt-six demandes de licences ont été reçues entre novembre 2021 et février 2022, pour des montants perçus de 800 000 euros représentant les droits d'accès, 393 000 euros pour les avances forfaitaires et 13 500 euros au titre du Programme observateurs.

La Partie européenne demande l'émission des licences des navires européens dans les meilleurs délais.

La Partie sénégalaise a rappelé que le processus d'émission des licences était lié au versement des montants dus et examinera cette demande dans les plus brefs délais au regard des progrès constatés au cours des discussions.

V- QUESTIONS SCIENTIFIQUES

La Partie sénégalaise a proposé une concertation entre chercheurs sénégalais et européens pour convenir de la date et des termes de référence de la prochaine réunion du Comité scientifique conjoint (CSC) qui doit se tenir cette année. La Partie européenne est favorable à cette proposition.

La Partie européenne a posé la question du repos biologique pour les merlus pour prendre les dispositions idoines en vue de son application. La Partie sénégalaise a rappelé que la période de référence est du 1er au 31 de juillet.

La Partie européenne a aussi soulevé la question des prises accessoires et du coefficient de conversion qui sera traitée dans le cadre du CSC.

8

S/S

VI. DIVERS

1- Processus de ratification de l'Accord et du Protocole

Une note verbale de l'Union européenne a été envoyée au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour s'enquérir de l'état d'avancement du processus de ratification, mais n'a pas reçu de réponse.

La Partie sénégalaise a informé avoir enclenché le processus et a pris note de la préoccupation de la Partie européenne de faire ratifier aussi bien l'accord que le protocole, pour des raisons de sécurité juridique.

2- Questionnaire relatif à la lutte contre la Pêche INN

La Partie européenne a informé de l'envoi, le 1er mars 2022, aux autorités sénégalaises dudit questionnaire et a rappelé la nécessité d'y donner suite dans les 60 jours à partir de la date d'envoi.

Les Parties s'accordent sur la nécessité de mener une réflexion conjointe destinée à faire des propositions permettant d'améliorer la mise en œuvre et la perception du Protocole.

Pour la République du Sénégal



M. Diène FAYE
Directeur des Pêches maritimes

Pour l'Union Européenne



M. Emmanuel BERCK
Chef d'Unité Adjoint à la Direction
générale des Affaires maritimes et de
la Pêche, Commission européenne

Annexe 1

Liste des participants

DELEGATION DU SENEGAL

- M. Diène FAYE, Directeur des Pêches maritimes
- CV. Ibrahima DIAW, Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches
- M. Ndiaga THIAM, Directeur du Centre de recherches océanographiques de Dakar /Thiaroye (CRODT)
- Mme Fambaye Ngom SOW, chercheure au Centre de recherches Océanographiques de Dakar /Thiaroye (CRODT)
- M. Ibrahima DIOUF, Chef de la Division Pêche industrielle, DPM
- M. Modou MBENGUE, Chef du Bureau Licences, DPM
- M. Cheikh Sidate SY, Cellule des Affaires juridiques, MPEM
- Mme Fambaye NGOM, Chercheure CRODT
- M. Moussa CISS, Chef du Bureau Gestion, DPM
- Mme Marième DIAGNE TALLA, Conseiller juridique chargée de la coopération,
- M. Alpha BA, Chargé du suivi du système ERS

DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE

- Emmanuel BERCK, Chef adjoint d'unité, DG MARE, Commission européenne
- Ivan VAZQUEZ, Administrateur, DG MARE, Commission européenne
- Arnaud APPRIOU, Délégation UE à Dakar
- Teresa MOLINA, Ministère Agriculture, Pêche et Alimentation d'Espagne
- Anaïs MELARD, Direction générale des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture, France
- Mar PRIETO HERGUETA, Attachée Pêche Ambassade d'Espagne à Nouakchott

**ACCORD DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA
PECHE DURABLE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LA
REPUBLIQUE DU SENEGAL**

PROTOCOLE 2019-2024



COMMISSION MIXTE EXTRAORDINAIRE

Dakar 24-25 mars 2022

ORDRE DU JOUR

Le 24 mars 2022	
09H30	Allocution chef de la Délégation de l'Union européenne
09H40	Allocution chef de la Délégation du Sénégal
09H45	Captures 2019, 2020 et 2021
11H30	Pause-café
11H45	Poursuite des échanges sur les captures
12H30	Amende du navire thonier AITA FRAXKU
13H15	Pause déjeuner
15H00	Captures appâts vivants pour les canneurs : Propositions de solutions ou alternatives possibles (amendement du protocole)
16H30	Pause-café
16H45	Reprise des travaux
Le 25 mars 2022	
09H00	Appui sectoriel
	Délivrance des licences 2022
11H30	Pause-café
	Questions scientifiques a. Date de la prochaine réunion du CSC b. Ordre du jour du prochain CSC
13H30	Pause déjeuner
15H00	Divers
17H00	Signature du procès-verbal de la réunion

8

7